

SAGE Marque-Deûle

Groupe de travail « Zones Humides » – Compte rendu

Le mardi 04 décembre 2018

à 14h00, Métropole Européenne de Lille, Salle des conférences

Ordre du jour :

1. Rappels du déroulé de l'étude : objectifs, phases et calendrier
2. Présentation des résultats de la phase 3
3. Rapprochement entre les cartes et les documents du SAGE
4. Suites à donner

La liste des participants est indiquée en page finale.



Préambule

Les participants sont invités à prendre connaissance des projets de cartographies affichés en salle.

Mot d'accueil de la Présidente du groupe de travail, Françoise GOUBE, et présentation de l'ordre du jour par Florian BUSY et Josépha GUIGO.

Déroulé de l'ordre du jour

1. Rappels du déroulé de l'étude : objectifs, phases, calendrier

Charles GOSSET rappelle le contexte, les objectifs généraux et le phasage de l'étude sur les zones humides. Les résultats des phases 1 et 2 sont exposés rapidement pour rappel.

2. Présentation des résultats de la phase 3

Les objectifs de cette phase de l'étude sont rappelés par le bureau d'études présélectionnés comme à fortes valeurs environnementales :

- inventaire de terrain pour localiser et caractériser les zones humides ;
- catégorisation des zones humides à fortes valeurs patrimoniales selon la disposition A.9-4 du SDAGE ;
- propositions d'orientations ;
- compilation d'une base de données.

La phase 3 est en cours de finalisation par le bureau d'études, les résultats obtenus jusqu'à présent sont présentés, notamment suite à la finalisation des inventaires de terrain des Zones Humides à Fortes Valeurs Environnementales sur le critère « végétation » :

- 2020 hectares ont été prospectés dans le but d'en cartographier la végétation et de distinguer les végétations humides de celles qui ne le sont pas ou des végétations potentiellement humides qui nécessitent une étude de sol (sondages pédologiques) ;
- 100 sondages pédologiques sont en cours et concerneront une surface d'environ 200 ha.

Les résultats des inventaires des végétations sont présentés sous forme cartographique et sous forme de tableaux synthétisant les surfaces de zones humides identifiées.

L'intégration des données de zones humides avérées récoltées dans le cadre de la phase 2 est présentée, également sous forme cartographique et sous forme de tableaux.

L'une des attentes de la phase 3 concernait le classement Zones Humides à Forte Valeur Environnementale selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie. Le bureau d'études et la MEL ont travaillé à une classification des zones humides avérées selon ces 3 catégories. La méthodologie mise en œuvre et les résultats qui en ressortent sont présentés (localisations et surfaces concernées) :

- **Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité** : zone intersectant les zonages réglementaires du patrimoine naturel suivant : sites Natura 2000, RNR, ENS.
- **Zones agricoles fonctionnelles** : zones intégrées dans les parcelles agricoles du Registre Parcellaire Graphique (RPG) ;
- **Zones à restaurer / réhabiliter** : toutes les zones humides ne répondant pas aux critères précédents.

Christophe HILDEBRAND Nord s'interroge sur les critères utilisés pour classer les zones humides dans les 3 catégories du SDAGE. La méthode exposée par le SAGE Marque-Deûle ne permettant pas la superposition de

zones humides à préserver et des zones humides utilisées à des fins agricoles. De plus, il demande si les zones de préemption au titre des ENS sont intégrées dans les critères de sélection des zones humides à préserver.

Florian BUSY précise que le choix a été fait de ne pas superposer plusieurs catégories sur une même zone humide afin de ne pas aboutir à des dispositions antagonistes pour une même zone compte tenu de leur rédaction dans les documents du SAGE.

Charles GOSSET précise que les zones de préemption n'ont pas été considérées dans les zones remarquables, seules les propriétés en ENS sont utilisées.

3. Rapprochement entre les cartes et les documents du SAGE

Josépha GUIGO rappelle le contexte de la rédaction des dispositions dédiées aux zones humides et le planning d'élaboration et de validation.

a. Présentation des cartes issues de l'étude « zones humides »

Josépha GUIGO présente et explicite la légende des cartes présentant les zones humides sur le territoire du SAGE Marque-Deûle.

Jean-Marie GLACET demande si les documents du SAGE intégreront deux cartes différentes : l'une distinguant les zones humides identifiées par le SAGE et les zones humides potentielles (diapo 15) pour la boîte à outils présentée dans l'objectif associé 19 et une seconde carte présentant les 3 catégories de zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle (diapo 18) pour l'objectif associé 20.

Josépha GUIGO précise que seules les cartes avec une portée juridique seront celles intégrées en annexe du règlement. Il s'agira des zones humides déterminées et catégorisées par le SAGE Marque-Deûle issues de la présente étude. Pour le PAGD et ses dispositions liées à la boîte à outils les zones à dominantes humides du SDAGE seront intégrées conformément aux attentes du document supérieur.

b. Présentation des retours de la phase de consultation sur les documents du SAGE

Josépha GUIGO présente aux participants les documents dans leur dernière version. Leur lecture est réalisée directement avec les participants afin de les centrer sur les modifications importantes. Les différentes modifications sont apparentes sur le document par un code couleur :

- Bleu : modifications issues de la consultation
- Rouge : modifications issues de la relecture juridique

Julien JEDELE demande à quelle « méthodologie des DDTM » il est fait référence dans la rédaction des dispositions / engagement de l'objectif associé 19 (page 5 du document) : « En complément, celle-ci détaille le processus à mettre en œuvre, fondé sur la méthodologie des DDTM ».

Josépha GUIGO explique que cet ajout est dû au précédent groupe de travail « zones humides » au cours duquel les participants souhaitaient que la boîte à outils du SAGE Marque-Deûle s'inspire de document existant et réalisé par la DDTM.

Julien JEDELE ajoute que la référence au code de l'urbanisme pour les projets d'intérêt général (page 11) n'est pas exacte.

Il sera demandé au cabinet d'avocats de mettre à jour cette référence.

Florian BUSY précise que la consultation organisée avant le groupe de travail a permis de faire remonter des projets locaux et d'adapter les règles en conséquence. C'est dans ce cadre, que l'exception pour les friches industrielles a été ajoutée dans l'objectif associé 20. Il ajoute que la liste des friches industrielles pourra être réalisée en collaboration avec les SCOT des territoires et intégrée dans une carte annexée au règlement.

Julien JEDELE, rejoint par le service juridique de la MEL, précise que ces opérations seraient, dans tous les cas, concernées par la première exception en tant que Projet d'Intérêt Général (PIG) et que cette mention n'est pas nécessaire.

Jean-Marie GLACET exprime son désaccord avec la définition du terme « mesurée », apporté par la jurisprudence, pour les zones humides à vocation agricole. Il considère comme très contraignants les trois critères nécessaires issus de la jurisprudence.

Florian BUSY précise que la règle permet des extensions de bâtiments et exclu les nouvelles constructions.

Françoise GOUBE explique que le terme « mesurée » est précisé par la jurisprudence et qu'un traitement au cas par cas sera réalisé par les services d'urbanisme.

Florian BUSY demande le nombre de bâtiments concernés par cette règle sur le territoire.

Jean-Marie GLACET explique que les réunions avec les agriculteurs sont en cours et qu'il ne peut à ce stade annoncer fermement un nombre.

Il est proposé de conserver la rédaction de cette règle avec la définition du terme « mesurée » par la jurisprudence. En fonction du nombre de bâtiments agricoles concernés des adaptations pourront être réalisées.

Julien JEDELE et Laurent LEJEUNE expliquent que, d'une manière générale, la rédaction actuelle des règles est trop orientée dans le domaine de l'urbanisme et les expose à un risque d'incompatibilité avec les attendus réglementaires du SAGE.

Florian BUSY exprime son étonnement puisque le cabinet d'avocats n'a pas réagi négativement sur la rédaction de ces règles.

Laurent LEJEUNE rappelle que les SAGE ne peuvent édicter des règles que sur des critères limités et précisés par le Code de l'Environnement. Il explique que les autres SAGE du bassin versant ont une unique règle pour les zones humides remarquables et qu'elles s'appliquent aux IOTA et ICPE. Il demande à ce que le SAGE Marque-Deûle revoit la rédaction des règles en s'inspirant des autres SAGE.

La cellule d'animation propose de modifier les règles, sans en perdre le fond, afin de prendre en compte les remarques de la DDTM du Pas-de-Calais et de la DREAL Hauts-de-France. Ces règles seront par la suite relues par le cabinet d'avocats afin d'être stabilisées.

4. Suites à donner (Josépha GUIGO - 10 min)

Josépha GUIGO expose les prochaines échéances de l'étude « zones humides » et de la validation des documents du SAGE.

Les cartes provisoires sont accessibles sur l'extranet du SAGE Marque-Deûle. Il est rappelé que ces cartes sont encore au stade de projet car non validées par la CLE.

L'étude Zones Humides ainsi que les documents du SAGE seront soumis à approbation lors de la prochaine CLE qui se tiendra fin janvier 2019.

Mot de conclusion de Mme GOUBE.

SAGE MARQUE DEULE : Groupe de travail « zones humides » – 04 décembre 2018 à 14h00

Prénom NOM	Organisme	Signature	Adresse mail – Numéro de téléphone professionnel
Benoît GALLET	Espaces Naturels	Excusé	
Laurant LESEUNE	DREAL		laurant.lesjeune@developpement-durable.gouv.fr
JARON J Paul	Wassini		jeanpaul.cardon@france.fr
DANIEL DUTELLE	Verlin Vers l'Autre		daniel.dutelle@orange.fr
Christine DOUCHÉ	CAU		christine.douché@cau.fr
Marie LE COSS	NEZ		
François CAMBIER	Fédération Française pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable		

SAGE MARQUE DEULE : Groupe de travail « zones humides » – 04 décembre 2018 à 14h00

Prénom NOM	Organisme	Signature	Adresse mail – Numéro de téléphone professionnel
Haeghaert Catherine	SGOT Grand Douvrisis		
VILLERS Anita	EMT		
Charles GUSSET	BIOTOPE		
Julien JESSE	DATA 62		
Alice DUMAIS	Ville de DDM		
Martine GUILBERT	AFB - SD 59		
Geil STRAGGHE	ADULN		

SAGE MARQUE DEULE : Groupe de travail « zones humides » – 04 décembre 2018 à 14h00

Prénom NOM	Organisme	Signature	Adresse mail – Numéro de téléphone professionnel
Jean Luc Lemaire	Mauric Quiry LA MOTTE		